Avis Public

Régie de l'énergie du Canada | Canada Energy Regulator

NGTL GP Ltd., à titre de commandité, au nom de NGTL Limited Partnership
Programme de cessation d'exploitation de canalisations latérales et de stations de comptage en 2026 (programme A)
Avis de cessation d'exploitation proposée
Paragraphe 241(1) de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie

Le 22 juin 2026, NGTL GP Ltd., à titre de commandité, au nom de NGTL Limited Partnership (**NGTL**) a déposé une demande à la Régie de l'énergie du Canada en vue de cesser d'exploiter 28 de stations de comptage et 33 des canalisations latérales, doublement pipelinier et raccords de producteurs au pipeline (**projet**), aux termes du paragraphe 241(1) de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (**demande**).

Le projet de cessation d'exploitation vise l'abandon sur place d'environ 229,37 km de canalisations allant de NPS 4 à NPS 30 et retirer d'environ 223 m de canalisations allant de NPS 4 à NPS 6, et 28 de stations de comptage et des infrastructures connexes (c.-à-d. vannes, systèmes de protection cathodique, etc.) se trouvant partout en Alberta, tel qu'il est indiqué sur la carte. La demande peut être consultée sur le site Web de la Régie à l'adresse https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS sous numéro de dépôt de la Régie: **C39886** ou par le lien suivant https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/Item/View/4689903.

La Commission de la Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que NGTL ait pris contact avec les personnes ou communautés susceptibles d'être touchées par le projet (propriétaires fonciers, peuples autochtones, municipalités et autres) pour discuter des commentaires et préoccupations qu'elles ont exprimés, ainsi que des activités et mesures d'atténuation prévues.

Si vous avez des préoccupations au sujet du projet, vous pouvez en informer la Commission en déposant une déclaration d'opposition écrite dans les **trente (30) jours suivant le 9 juillet 2026.** Le formulaire **de déclaration d'opposition à une demande de cessation d'exploitation** est joint à la présente et se trouve également en version électronique sur le site Web de la Régie https://www.cer-rec.gc.ca/fr/consultation-mobilisation/guide-questions-foncieres/cessation-exploitation-pipeline.html (en français et en anglais).

Pour décider s'il y a lieu d'ajouter des étapes au processus, la Commission déterminera si le projet pourrait avoir une incidence sur vos intérêts et tiendra compte de vos explications à l'égard du besoin d'ajouter des étapes.

La Commission utilisera également l'information que vous lui fournirez pour planifier son examen. Par exemple, elle peut demander à la société de lui fournir une réponse écrite à vos préoccupations, dont elle tiendra également compte avant de rendre sa décision sur le projet. Elle peut aussi prévoir d'autres occasions pour vous permettre de faire part de vos préoccupations et permettre à la société d'y répondre.

La Commission tiendra compte de votre déclaration d'opposition avant de rendre sa décision sur le projet.

De plus amples renseignements sur la demande seront transmis aux personnes qui souhaitent en obtenir, y compris à celles qui ont présenté une déclaration d'opposition dûment remplie.

Dans le cas des projets pour lesquels la Commission est le décideur ultime, l'obligation de consulter de la Couronne est acquittée dans le cadre du processus de réglementation de la Commission. Cette dernière est le décideur ultime en ce qui concerne le projet. Les communautés autochtones préoccupées par la possibilité que le projet porte atteinte à leurs droits ancestraux ou issus de traités et à leurs intérêts connexes, établis ou potentiels, sont vivement encouragées à exprimer leurs préoccupations à la Commission et à participer au processus établi.

S'il y a lieu, des services de règlement extrajudiciaire des différends, tels que la médiation et l'arbitrage, sont offerts par la Régie pour aider les parties à résoudre les désaccords hors des processus d'audience de la Commission. Pour plus d'information à ce sujet, consultez le site Web de la Régie (www.rec-cer.gc.ca/red).

Pour toute question, veuillez communiquer avec un conseiller en processus de la Régie au 1-800-899-1265 (sans frais) ou à l'adresse **aide.processus@cer-rec.gc.ca**

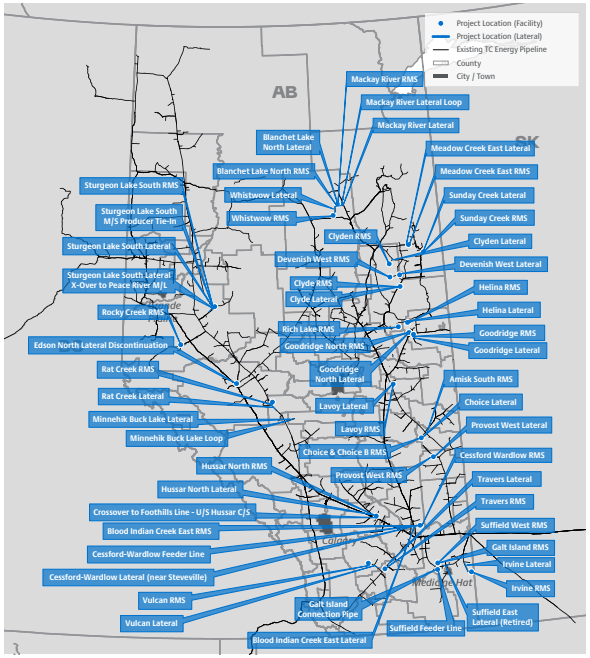

PROPOSED PROJECT
2026 METER STATIONS AND LATERALS ABANDONMENT PROGRAM A

TC Energy

Canada

Publication:	**Beacon #:** CAL027224B	**V:** 1	**Run Date:**	
Ad Size: 10.25” x 7.857”	radancy		**Rep:**	**Client:**
Artist:			**Keyword:**	